

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans bannette.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 13 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THUILLIEZ C.

Excusés : HODENCQ N, JUNGHANS D, PENAUD L.

Procurations : BLONDEL F à THUILLIEZ C - DELAFOSSE G à BEDNARZ MJ - THILLOY C à BULANT L.

Ouverture de séance à 20h35.

Monsieur le maire informe les élus de la réception, par courrier du 9 avril dernier, de la démission de madame FERET-DUROT Catherine prenant effet à compter du 11/04/2017.

Monsieur Thuilliez demande le nom de la personne suivante sur la liste qui prendra donc la place de madame Durot.

Monsieur le maire donne le nom de monsieur ERMENAULT Philippe, qu'il va contacter pour l'en informer.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : BEDNARZ MJ.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017 : Approuvé.

Monsieur Thuilliez demande que soit ajouté sur le dernier compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017, rubrique divers, que c'est suite à sa demande que monsieur le maire a envoyé la réponse de la métropole concernant les obligations des associations.

Ordre du jour

- Taux d'imposition 2017,
- Compte administratif 2016,
- Compte de gestion 2016,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- Budget primitif 2017,
- Modification de la régie de recettes de produits divers,
- Questions orales.

Monsieur le maire fait la présentation des points ci-dessous :

2017-13 : Taux d'imposition 2017

Monsieur le maire donne lecture aux élus des 3 taxes d'imposition qui doivent être revotées pour l'année 2017.

- Taxe d'habitation = 14.32 %
- Foncier bâti = 25.43 %
- Foncier non bâti = 41.67 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 s'élève à 768 798 €.

Monsieur le maire précise que les taux n'ont pas bougé depuis 1998.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité de reconduire les mêmes taux qu'en 2016.

2017-14 : Compte administratif 2016

Vu l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales,
Monsieur le maire donne lecture des résultats :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent	50 665,01	Excédent	604,33
Report 2015	282 000,00	Report 2015	4 274,58
<hr/>		<hr/>	
Résultat : excédent	332 665,01 €	Résultat : excédent	4 878,91 €

Soit un total des 2 sections 332 665,01 + 4 878,91 = **337 543,92 €.**

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Monsieur Jauny propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à 13 voix POUR, le compte administratif 2016 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil.

2017-15 : Compte de gestion 2016

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame ASSIER.

Monsieur le maire donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE 2016
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	4 274,58 €		604,33 €	4 878,91 €
Fonctionnement	488 280,32 €	206 280,32 €	50 665,01 €	332 665,01 €
TOTAL	492 554,90 €	206 280,32 €	51 269,34 €	337 543,92 €

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2016.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-16 : Affectation des résultats 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE RESTES A REALISER 2016	CHIFFRES 2016 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	4 274,58		604,33	D = 21 204,00 R = 7 500,00	-13 704,00	-8 825,09
FONCT	488 280,32	206 280,32	50 665,01			332 665,01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2016 comme suit :

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2016</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	8 825,09 €
Solde disponible affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	38 839,92 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	285 000,00 €
Total affecté au compte 1068.....	47 665,01 €
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2016</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2017-17 : Budget primitif 2017

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2017 :

Section de fonctionnement	1 899 426 €
Section d'investissement	1 031 666 €

Monsieur Thuilliez fait remarquer le manque de débat sur les travaux de voiries. Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de changement par rapport à la dernière réunion. Une somme globale est allouée au budget et les travaux seront votés individuellement.

Monsieur Thuilliez déplore que contrairement aux années précédentes sur le document les élus n'ont pas le détail des sommes allouées aux associations.

Monsieur le maire répond qu'habituellement ils n'ont pas le détail précis mais qu'une information générale.

Monsieur Thuilliez continue en précisant qu'en novembre 2016, le conseil a voté une dépense de 400 000 € TTC pour les travaux de la grande rue du Petit Saint Jean avec une prise en charge de 50% HT par Amiens Métropole et qu'au budget il est noté un emprunt de 432 000 €.

Madame Dournel-Garat rappelle qu'en novembre il s'agissait surtout d'un accord de principe.

Monsieur Thuilliez précise qu'il y aurait dû avoir un débat concernant ces 32 000 € supplémentaires.

Monsieur le maire explique que les 32 000 € correspondent à l'éventuelle prise en charge complète des travaux et qu'il y a l'obligation de mettre une ligne pour un éventuel emprunt si le projet se débloque, ainsi les élus n'auront pas à délibérer à nouveau.

Il précise qu'à ce jour le projet n'a pas avancé, la métropole ne l'a pas encore voté en conseil communautaire. Il pense que ces travaux ne se feront pas cette année.

Il informe aussi que monsieur JC. RENAUX, vice-président d'Amiens Métropole a relancé toutes les communes pour connaître leurs souhaits en nouvelle voirie communautaire.

Monsieur le maire a inscrit la grande rue du Petit Saint Jean. Il confirme mettre tout de même une ligne d'emprunt au budget pour parer à tous changements.

Monsieur Thuilliez informe qu'il votera contre et affirme que ceux qui vont voter pour vont se contredire.

Il fait aussi une remarque concernant la convocation tardive à la réunion plénière, il demande pourquoi cette précipitation.

Monsieur le maire répond que la commune a eu les chiffres des recettes très tard (jour même de la plénière) et que les dates limites du vote du budget ont régulièrement été changées. Il précise d'ailleurs que la veille de ce présent conseil, la préfecture a envoyé un courrier repoussant la date au 22/04, en raison des délais de transmission des dotations.

Monsieur Thuilliez estime donc que le conseil avait largement le temps de débattre sur le reste du contenu du budget même s'il n'y avait pas toutes les informations.

Monsieur le maire demande aux élus s'il y a d'autres questions concernant le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à 9 voix POUR, 3 abstentions (LHOEST P, PETIT S, RAVICHON A) et 3 voix CONTRE (BLONDEL F, SINOQUET C, THUILLIEZ C) le budget présenté.

2017-18 : Modification de la régie de recettes de produits divers

Monsieur le maire propose aux élus de modifier la régie de recettes de produits divers afin de proposer en prêt aux habitants un barnum (nouvellement acheté) de 3m sur 3m, le prêt de la cafetière grande capacité et de permettre aux personnes ou associations louant la vaisselle de la salle des fêtes de rembourser la casse par chèque et/ou en numéraires. Le prêt des tables, bancs et anciens barnums restent gratuits aux habitants et ce matériel doit toujours rester sur la commune.

Monsieur Thuilliez demande si on ne peut pas ajouter la location de la friteuse.

Les élus échangent sur le problème de nettoyage et/ou d'entretien de celle-ci, la complexité d'utilisation...

Il est décidé d'un commun accord de ne pas mettre la friteuse en location.

Modification de la régie de recettes de produits divers

Le maire de Pont de Metz ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-6 du conseil municipal en date du 12/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/10/2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à la mairie de Pont de Metz.

Article 2 : Cette régie est installée 2 rue du Château 80480 Pont de Metz.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Manifestations diverses organisées sur la commune,
- Location de la salle du Petit Terroir,
- Prêt de barnum au prix de 50 € - Caution de 650 €,
- Prêt d'une cafetière grande capacité au prix de 20 € - Caution de 350 €,

- Remboursement par les particuliers et les associations de la casse ou perte de vaisselle lors de location de salle,
- Dons à la commune,
- Vente de la monographie du colonel JORON sur Pont de Metz au prix de 25 €.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraires.

Article 6 : Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire de Pont de Metz et le comptable public assignataire du Grand Amiens Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Cette délibération abroge et remplace les délibérations n° 2012-01 du 01/03/2012 et n° 2014-38 du 29/09/2014.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire fait deux déclarations :

1^{er} point : « Certains d'entre vous ont pu découvrir sur les réseaux sociaux concernant la 2^{ème} édition de l'Xtrem Rush que l'organisation va entamer sa campagne d'inscription très prochainement. Je tiens à signaler, qu'aujourd'hui, aucune décision n'a été prise. Les informations indiquées sur Facebook l'ont été sans l'aval de la municipalité.

La préparation 2017 ne pourra se faire que si toutes les conditions de sécurité (vigipirate accentué...) et d'organisation sont réunies. Après la manifestation de 2016, un retour d'expérience a été réalisé.

Un cahier des charges sera proposé et après validation de celui-ci, une présentation sera faite aux élus. À l'issue, le lancement de la 2^{ème} édition pourra se réaliser. »

2^{ème} point : « Concernant les comptes du Marché du Terroir, ils ont été redemandés verbalement et officiellement par courrier à monsieur Junghans, organisateur de cet évènement.

Si je comprends très bien, en terme d'équité, qu'il soit demandé aux associations d'être en règle, c'est-à-dire d'être en cohérence avec leurs statuts en possédant un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'une tenue correcte de ses comptes, je déplore certaines allégations parlant de détournements d'argent faites par certains élus à l'encontre de l'organisateur.

De même, je n'accepte pas les insinuations qui présenteraient la mairie comme complice. Aujourd'hui, il n'existe aucune preuve et si on me démontre qu'il y a eu une action frauduleuse, je m'engage à prendre les décisions appropriées dans un tel cas, comme l'interdiction au responsable d'animer sur la commune et je dénoncerai le délit aux services de la préfecture.

Pour l'instant, je rappellerai que le Marché du Terroir de Pont de Metz, l'un des tous premiers mis en place sur la métropole, a une réputation qui va bien au-delà du territoire local et cela depuis 22 ans.

Je rappellerai que monsieur Junghans est un acteur de la vie communale associative et électorale depuis 1965.

Je tiens à signaler que la liste « Bouger pour Pont de Metz » dont j'étais la tête de liste lors des dernières municipales, n'avait pas souhaité continuer à travailler avec monsieur Junghans car des désaccords existaient, plus sur la manière de fonctionner que sur le fond. Je rappellerai aussi que depuis 2 ans, la commune ne verse plus de subvention (500 €) au motif que l'association les 3A ne présente pas son bilan financier.

Malgré tout, je ne cautionne pas le fait que l'on puisse, sans preuves, manquer de respect à une personne qui donne encore à la collectivité depuis maintenant plus de 50 ans.

Je rappellerai que pour le Marché du Terroir, l'aide municipale est purement matérielle avec le prêt de la salle des fêtes pendant 4 jours, le prêt de la sono de la commune, la mise à disposition minimum des employés pour l'installation et la désinstallation de cet évènement. Cela a toujours été le cas depuis 22 ans même après 2014.

Je rappellerai que la municipalité, n'en tire aucun bénéfice, si ce n'est d'avoir une manifestation pérenne reconnue et appréciée par beaucoup. »

Monsieur Thuilliez demande au maire de préciser ce qu'il veut dire par « insinuations » par rapport à l'intégrité de monsieur Junghans et à l'intégrité du conseil.

Monsieur le maire répond que monsieur Junghans est accusé par certaines personnes de se mettre de l'argent dans les poches et que c'est pour cela qu'on lui réclame des comptes. Il informe que les comptes n'ont toujours pas été donnés, la commune reste sur le principe que tant qu'il ne les donne pas, il n'y aura pas de possibilité pour cette association d'organiser le marché du Terroir fin 2017, du moins, pas de prêt de salle des fêtes...

Monsieur Lhoest se souvient que monsieur Delafosse avait soulevé le 1^{er} ce problème, suite à des questions d'un administré de Pont de Metz et il n'avait pu y répondre faute de chiffres. Il avait donc dit que si la mairie continuait à ne rien réclamer, là, la mairie serait complice.

Monsieur Jauny ajoute que si des personnes pensent qu'il y a abus de biens, elles ont le droit de porter plainte.

Monsieur Thuilliez revient sur l'organisation de l'XTrem Rush car il attend toujours le bilan. Il précise que la somme allouée de 710 € s'apparente plus à un achat de prestation de service qu'à une subvention. Il rappelle à ce jour que personne ne connaît le détail exact des dépenses de la commune sur cette action.

Madame Ravichon aimerait savoir ce qui gêne monsieur Thuilliez de ne pas avoir ce bilan. Monsieur Thuilliez répond qu'il souhaite avoir une limpidité vis-à-vis de tout le monde et qu'il est « interpellé » par le caractère commercial vu le volume des masses représentées. Monsieur le maire conclut qu'il a été demandé que soit réclamé le bilan à XTrem et que cela a été fait. Il le réclamera à nouveau. Il rappelle que les dépenses engagées par la commune ont été détaillées : prêt de la salle des fêtes, barrières déposées par les employés comme pour toutes manifestations, se déroulant dans la commune, 4 bouteilles de pétillant et du nettoyage par les employés communaux le lendemain et surlendemain.

Monsieur Therry rajoute aussi nettoyage et organisation par des bénévoles.

Monsieur le maire affirme que cette animation a été souhaitée par les élus. La commune voulait quelque chose qui sorte de l'ordinaire ; l'évènement par lui-même n'est pas à rejeter. Que c'était une 1^{ère} expérience.

Monsieur Lhoest précise qu'il faudra demander peut-être plus que la somme reçue cette année pour la 2^{ème} édition.

Monsieur le maire demande aux élus si il y a d'autres questions, il informe les élus de ne partir qu'après avoir signé tous les documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 20/04/2017.